

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BTP Banque et PRO BTP : les apprentis du bâtiment et des travaux publics vont bénéficier d'un prêt à 1% pour l'achat de leur 1^{er} véhicule

La convention récemment signée entre BTP Banque et PRO BTP permet aux jeunes salariés du BTP d'acheter leur premier véhicule avec un prêt à 1 % TEG¹.

Cette offre, répondant à un accord des partenaires sociaux, est proposée par BTP Banque (banque du Groupe Crédit Coopératif), en partenariat avec BTP-RETRAITE qui prend en charge une partie importante du coût du crédit et la totalité des assurances. Cette opération s'intègre dans le dispositif de microcrédit social mis en place par les Pouvoirs publics dans le cadre du Plan de Cohésion sociale.

Conditions d'attribution :

- être en deuxième année d'apprentissage,
- adhérer à BTP-RETRAITE,
- ne pas être déjà propriétaire d'un véhicule.

Montant du prêt :

- 2.000 € maximum pour un deux roues,
- 4.000 € maximum pour une voiture.

Les remboursements s'effectuent sur 4 ans, par mensualités constantes, avec la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital sans pénalité. A titre d'exemple :
85,05 € par mois pour un prêt de 4.000 € sur 4 ans (au taux de 1 %).

La demande de prêt est à retirer auprès du CFA (Centre de formation des apprentis) ou de l'organisme de formation en alternance. Une fois le dossier complété, l'apprenti le transmettra, via son établissement de formation, à la direction des activités sociales de PRO BTP.

BTP-Banque est la banque professionnelle de référence des secteurs du BTP. Présente dans toutes les régions de France, BTP-Banque est le partenaire reconnu des entreprises et organisations professionnelles de ces secteurs avec lesquels elle développe des réponses spécifiques. www.btp-banque.fr

PRO BTP, 1^{er} Groupe professionnel de protection sociale complémentaire, est au service de 500 000 entreprises et 3 millions de salariés et retraités du BTP, ainsi que de leurs familles. www.probtp.com

¹ Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global TEG : il comprend tous les frais de gestion, la garantie décès, mais aussi les assurances perte totale et irréversible d'autonomie.